



Commission Nationale des Nomenclatures Economiques et Sociales Formation « Nomenclatures économiques »

Dossier suivi par :
Michel LACROIX
Tél. : 01 41 17 52 72
Fax : 01 41 17 39 66
Mèl : Michel.lacroix@insee.fr
Thierry LACROIX
Tél. : 01 41 17 53 77
Fax : 01 41 17 39 66
Mèl : Thierry.lacroix@insee.fr

Paris, le 15 juin 2007 - n° 121/D130

Objet : Révision 2008 – élaboration de la nomenclature française d'activités révisée (NAF rév. 2) et de la classification des produits française (CPF rév. 2)

Pièces jointes :

- PJ 1 : document Excel « Structure NAF rév. 2 »
- PJ 2 : document Excel « Structure CPA rev. 2 »

1. Contexte et rappel de l'avis exprimé par la CNNES lors de sa dernière réunion

Un projet de structure détaillée de la NAF rév. 2 établi par l'INSEE à l'issue d'une large concertation nationale avait été présenté à la CNNES lors de sa réunion du 15 juin 2006. La Commission avait donné une approbation d'ensemble au projet ainsi qu'à la démarche proposée pour la finalisation de la nomenclature. Elle avait notamment convenu que le projet de nouvelle NAF devait être figé rapidement pour que les travaux ultérieurs d'achèvement de la NAF rév. 2 et des outils associés d'une part, la mise en place de la nouvelle nomenclature dans le système statistique public d'autre part, puissent se dérouler sans risque majeur.

2. Principaux changements intervenus dans la NAF rév. 2 depuis la dernière réunion de la CNNES

Suite aux recommandations de la Commission, diverses améliorations d'initiative nationale ont été apportées au projet, pour prendre en compte quelques demandes en cours d'instruction. Un projet révisé a été établi au cours de mois de juillet 2006 en tenant compte également des modifications opérées sur le projet de NACE rév. 2 par le Conseil européen au début du mois de juillet (cf. note du dossier « révision 2008 des nomenclatures internationales et européennes d'activités et de produits – phase finale d'achèvement des travaux). Ce projet a été diffusé sur le site web du CNIS, puis plus largement sur celui de l'INSEE : www.insee.fr, [rubrique « nomenclatures, définitions, méthodes »](#) dans le cadre du plan de communication externe sur le changement de nomenclatures mis en place en octobre 2006.

En termes de structure, deux changements ont été opérés lors de cette première phase de révision :

- la classe NACE rév. 2 33.20 « Installation de machines et d'équipements industriels » a été restructurée en liaison avec le projet de nouvelle CPA en recherchant une plus grande cohérence avec le découpage utilisé pour décrire les industries d'origine. Le nouveau projet comporte 4 sous-classes nationales contre 3 auparavant ;
- le regroupement des deux classes NACE rév. 2, 60.21 « Télédiffusion » et 60.22 « Programmation de télévision par abonnement », a permis d'opérer au niveau national un partage conforme aux souhaits français (sous-classes 60.20A « Edition de chaînes généralistes » et 60.20B « Edition de chaînes thématiques »).

Les autres changements étaient les suivants :

- une dizaine de modifications d'intitulés effectuées par l'ONU au niveau de la nouvelle CITI rév. 4 ont été répercutées dans les projets de nouvelle NACE et de nouvelle NAF. Elles concernaient essentiellement des activités de services ;
- des intitulés nationaux ont été améliorés dans le commerce automobile, le commerce de gros, le commerce de détail et les transports ;
- le qualificatif « commerce interentreprises » a été ajouté, entre parenthèses, à « commerce de gros » pour les 47 sous-classes du commerce de gros (division 46) ;
- la codification du groupe 79.2 a été remplacée par 79.9 (utilisation du chiffre 9 pour des postes de type « autres activités xxx »). Lors des phases ultérieures d'examen du projet par le Conseil et le Parlement européens, la codification des groupes 13.4 et 63.2 a été modifiée de la même manière. Le 3^{ème} chiffre des classes et sous-classes appartenant à ces groupes a été modifié de la même façon.

Par la suite, une nouvelle version du projet a été élaborée pour tenir compte de la finalisation de la NACE et de quelques demandes d'origine nationale :

- une seule modification de structure a été opérée : il s'agit des activités « d'agencement de lieux de vente » qui ont dû être déplacées, par cohérence avec la NACE, de la classe 43.39 (sous-classe 43.39A) vers la classe 43.32 (sous-classe 43.32C).

En revanche de nombreux changements ont porté sur les intitulés des postes :

- à la suite de la réunion de la CNNES de juin 2006, diverses améliorations d'intitulés ont été proposées pour des sous-classes de la NAF rév. 2.

Beaucoup d'entre elles portaient sur des postes identiques aux classes de la NACE rév. 2 correspondantes, en particulier pour l'industrie manufacturière (réparations), la construction, le commerce de gros, le commerce de détail et les transports. Leur acceptation était alors conditionnée par un changement équivalent dans la version française de la nouvelle NACE, car les divergences d'intitulés entre NAF et NACE doivent demeurer l'exception pour éviter tout risque d'interprétation erronée du contenu des sous-classes nationales. Ces propositions conditionnelles s'ajoutaient à d'autres de même nature qui figuraient déjà dans la proposition soumise à la CNNES en juin 2006 et qui concernaient notamment l'industrie manufacturière, la construction, le commerce, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Afin d'obtenir l'adaptation des libellés français de la NACE pour les postes de la NAF rév. 2 impliquant leur modification, une proposition coordonnée des pays européens francophones a été soumise aux juristes-linguistes du Conseil et du Parlement européens et pour partie acceptée. Elle a conduit à modifier un certain nombre d'intitulés de la NACE et des sous-classes correspondantes de la NAF, lorsque les propositions des pays francophones ont été acceptées (cf. note citée) ;

- à la demande précédente s'est ajoutée celle d'Eurostat d'un alignement étroit des versions française et allemande sur la version anglaise. D'autres modifications d'intitulés de la NACE et des sous-classes correspondantes de la NAF ont été opérées à cette occasion (cf. note citée).

Le nouveau projet a été transmis aux services statistiques en mars 2007 mais aucune observation n'a été formulée à la suite de cette dernière consultation.

Au total, sur environ 175 modifications de toute nature opérées sur les sous-classes de la NAF rév. 2 depuis juin 2006 (dont 55 déjà effectuées sur la version diffusée en juillet 2006), près de 160 portent sur les seuls intitulés. Ces modifications d'intitulés se répartissent approximativement entre une moitié d'origine européenne (alignement sur la version anglaise), un tiers d'origine française et un complément émanant des trois autres pays francophones. Ces changements d'intitulés touchent tous les secteurs d'activité, plus particulièrement l'industrie et surtout le commerce. Le choix de respecter une cohérence stricte entre intitulés de la NACE et de la NAF en cas d'identité de contenu a été largement respecté : outre la conformité au principe énoncé au départ, ce choix nous met dans une position plus favorable pour ce qui est de l'approbation de la nouvelle NAF par Eurostat¹.

3. Le projet final de NAF rév. 2

3.1 *Structure et intitulés, détail des modifications par rapport au projet initial*

La structure détaillée du projet final de NAF rév. 2 est présentée dans le document Excel joint (cf. PJ 1, feuille « NAF rév. 2 CNNES 07 ») qui permet d'apprécier les changements opérés depuis juin 2006. A cet effet, la colonne « Mise à jour » indique la date de dernière mise à jour d'un poste modifié depuis juin 2006 et la colonne « Commentaire » repère par un '1' les sous-classes de la NAF rév. 2

¹ Les déclinaisons nationales de la NACE rév. 2 doivent être soumises à Eurostat pour vérification de leur conformité au règlement sur la NACE, notamment pour ce qui est de leur emboîtement dans la nomenclature européenne (structure et contenu des postes apprécié à partir des intitulés).

modifiées². Les changements proposés, identifiés par un '1' en colonne « Commentaires » sont décrits plus en détail (nature et origine du changement) dans la feuille « Modif. post CNNES 06 », plus précisément en colonne « Commentaires » de cette feuille. La date d'introduction de ces changements figure en dernière colonne de la feuille « Modif. post CNNES 06 » (juin 06 pour les demandes envisagées lors de la réunion 2006 de la CNNES qui n'ont pu être retenues, juillet 06 pour les modifications retenues dans la version diffusée en juillet 2006).

3.2 Effets de la révision sur la taille de la NACE et de la NAF

Le projet final de nouvelle NAF comporte 732 sous-classes nationales (731 dans celui soumis à la CNNES en juin 2006). Le nombre de classes de la nomenclature nationale, qui est identique à celui des classes de la NACE, passe à 615 (616 auparavant).

La taille de la nouvelle NAF est ainsi plus importante que celle de l'actuelle mais de peu (20 postes supplémentaires) :

- la refonte de la NACE et son affinement sensible (101 classes supplémentaires, soit une augmentation de 20 %) ont permis de prendre suffisamment en compte un certain nombre de demandes structurelles françaises pour éviter de les compléter par des subdivisions purement nationales ;
- la pertinence des nouvelles sous-classes nationales, notamment en termes d'importance économique, a été systématiquement examinée. On a ainsi évité de créer de trop petits postes même si quelques sous-classes de taille modeste dont le maintien était fortement demandé ont été conservées pour des activités spécifiques.

Plus précisément 85 classes NACE rév. 2 sont ventilées en 202 sous-classes NAF rév. 2 alors qu'actuellement 126 classes NACE rév. 1.1 sont éclatées en 324 classes NAF rév. 1 (cf. tableau 1) : le bilan comptable des subdivisions de la NACE en NAF s'établit ainsi à 117 postes supplémentaires en NAF rév. 2 contre 198 en NAF rév. 1, soit une diminution du détail apporté par la nomenclature nationale de 81 postes. Ce moindre détail de la NAF par rapport à la NACE dans la révision 2008 vient ainsi presque compenser l'expansion de la NACE et explique l'augmentation modérée du nombre de postes de la NAF (+ 20 = + 101 - 81).

Tableau 1 – Effets de la révision des nomenclatures d'activités sur leur taille³

		rév. 1 (2003)	rév. 2 (2008)	Variation 2008 / 2003
NACE	(1)	514	615	+ 101

² Quelques sous-classes qui font l'objet d'un même type de modification sont traitées globalement (comme les sous-classes du commerce de gros ayant subi la même modification d'intitulé) : le repère '1' est alors affecté à la première sous-classe concernée par le changement. Sont également repérés par un '1' les postes inchangés pour lesquels une modification envisagée lors de la réunion de la CNNES de juin 2006 n'a pu être retenue.

³ Les données comparées dans le tableau représentent le nombre de postes des nomenclatures au niveau le plus détaillé (classes pour la NACE et la NAF rév. 1, sous-classes pour la NAF rév. 2).

		rév. 1 (2003)	rév. 2 (2008)	Variation 2008 / 2003
NAF	(2)	712	732	+ 20
NAF - NACE	(3) =(2)-(1) = (5)-(4)	198	117	- 81
Classes NACE éclatées en postes NAF	(4)	126	85	- 41
Postes NAF résultant de l'éclatement	(5)	324	202	- 122

Une caractérisation fine des évolutions sectorielles de la NAF à l'issue du processus de révision avait été présentée lors de la précédente réunion de la CNNES et s'applique de la même façon au projet définitif de NAF rév. 2. Sans revenir sur cette présentation détaillée, on en rappellera seulement les principaux traits :

- la révision 2008 donne plus de poids, en termes de nombre de sous-classes nationales, aux activités de services et moins à l'industrie manufacturière, ce qui conduit à une représentation plus conforme à l'importance économique des différentes activités et à leur évolution tendancielle ;
- le poids des activités agricoles est également sensiblement accru. Ceci correspond à une volonté, au niveau international et notamment sous l'impulsion de la FAO, de mieux décrire la production agricole dans les pays en voie de développement ;
- les activités à fort contenu technologique (industries et services TIC) et les services professionnels à main d'œuvre qualifiée ont accru leur présence dans la nouvelle version de la NAF ;
- d'autres activités moins qualifiées comme les « activités administratives et de soutien » proches des actuels « services opérationnels » de la NES ou celles liées au développement des services sociaux ont aussi connu une croissance rapide des postes qui leur sont consacrés dans la nomenclature.

Ce projet final de structure et intitulés de la NAF rév. 2 est proposé pour validation à la CNNES. La version approuvée par la Commission figurera en annexe du décret interministériel de mise en œuvre de la NAF rév. 2 au 1^{er} janvier 2008. Le projet de décret et de nouvelle nomenclature seront également soumis à Eurostat pour vérification de leur conformité au règlement sur la NACE rev. 2.

4. Révision de la CPF

Le retard dans le calendrier d'adoption du règlement européen sur la CPA 2008, ne permet pas de présenter aujourd'hui un projet stabilisé de CPF rév. 2.

La CPA 2008 devrait être adoptée par le Parlement en juillet 2008 (cf. PJ 2 Structure CPA rev. 2). Le projet sera ensuite transmis aux juristes-traducteurs du Conseil et du Parlement qui établiront les différentes versions linguistiques de la CPA. La CPA en français devrait probablement être adoptée en septembre. Durant la phase de traduction très courte et située durant la période estivale, la France aura la possibilité de proposer des amendements à cette traduction. Dans la version actuelle, les intitulés de la CPA en français sont parfois assez éloignés des intitulés en anglais, soit parce qu'ils ont été remplacés par des libellés plus courts,

soit parce qu'ils ont été réécrits pour améliorer le style. Ces réécritures ont parfois conduit à des interprétations différentes du contenu, ce qui n'aurait pas dû être. Il est donc probable qu'Eurostat veillera (comme cela a été le cas pour la NACE en français) à ce que les libellés en français restent très proches d'une traduction mot à mot de l'anglais.

Dès qu'il sera disponible, le projet de CPA en français sera donc soumis à consultation (uniquement pour les libellés, la structure sera définitive) selon la procédure habituelle c'est-à-dire par l'intermédiaire des services statistiques sectoriels (SSM et services sectoriels de l'INSEE). Les demandes de modifications devront être argumentées et ne seront retenues que dans les cas où elles amènent une réelle amélioration de la compréhension des intitulés sans risquer d'en dénaturer leurs contenus.

Structure de la CPF rév. 2

Dans sa version actuelle, la structure de la CPF rév.1 est identique à celle de la CPA ce qui conduit parfois à ce qu'une sous-catégorie de la CPF soit rattachée à plusieurs classes NAF rév. 1. Ces cas, peu nombreux, sont gênants principalement dans la partie industrie de la CPF. Dans les futures nomenclatures, pour les produits industriels, les cas de correspondance d'une CPF avec plusieurs classes NAF ont quasiment tous disparu du fait de la diminution du nombre d'éclatements des classes NACE en plusieurs sous-classes NAF et il n'apparaît pas nécessaire de créer des regroupements spécifiques dans la CPF. Il reste cependant un point délicat concernant les postes CPF de services industriels (sous-catégories en XX.XX.99). qui restent affectés à plusieurs classes NAF lorsque la NAF est plus détaillée que la NACE. Ce problème -qui trouve sa racine dans le nouveau traitement des donneurs d'ordre et des sous-traitants-, ne pourra pas être résolu au niveau national tant qu'il n'aura pas été résolu au niveau européen. Donc tant que la nature des codes en « 99 » n'aura pas été clairement définie au niveau européen, il semble préférable de ne pas créer de sous positions françaises inscrites dans la structure officielle de la CPF. Des solutions internes aux enquêtes statistiques (en particulier dans l'industrie) devront être adoptées.

Intitulés de la CPF rev. 2

La CPF actuelle étant identique dans sa structure à la CPA, elle devrait en principe avoir des libellés identiques à ceux de la CPA en français comme c'est le cas pour la NACE en français et la NAF jusqu'au niveau des classes (seuls les intitulés des sous-classes sont libres). En fait, ce n'est pas le cas dans la version actuelle de la CPF et de nombreuses sous catégories de la CPF ont des intitulés distincts de la CPA en français (ces différences s'ajoutent à celles déjà mentionnées entre la CPA en anglais et la CPA en français). Cette possibilité a pu être utilisée dans le passé pour la CPF (mais pas pour la NAF) car Eurostat n'accordait pas une aussi grande attention à la CPA qu'à la NACE. Dans la mesure où il sera possible de proposer des amendements au projet de CPA en français établi par les traducteurs, il ne paraît pas souhaitable d'essayer de réutiliser cette souplesse. En effet, d'une part Eurostat sera probablement moins tolérant sur les divergences entre intitulés et d'autre part il n'est pas souhaitable que des postes identiques soient décrits par des intitulés différents.

En conséquence, il est proposé que la structure de la CPF rév. 2 soit identique à la structure de la CPA rev. 2 et que les intitulés de la CPF rév. 2 soient identiques aux intitulés de la version française du règlement CPA rev. 2.

5. Notes explicatives

La rédaction des notes explicatives de la NAF rév. 2 et la CPF rév. 2 est actuellement en cours. Cette opération, très lourde (plusieurs centaines de pages), nécessite plus de temps qu'envisagé initialement : les incohérences entre la NACE et la CPA, le caractère encore provisoire de la CPA, le retard dans la mise à disposition de la traduction française des notes de la CPA (hors industrie) par Eurostat sont en effet très pénalisants. Compte tenu de ce retard, la mise à disposition de ces notes se fera en plusieurs étapes.

- fin juin 2007 : mise à disposition des notes explicatives de la NAF rév. 2 et des notes explicatives de la partie industrie de la CPF rév. 2
- 15 jours après la réception de la version française de la CPA 2008 (probablement en octobre) mise à disposition des notes explicatives de la CPF rév. 2.

Ces documents constituent une version de base des notes explicatives. Une consultation des services statistiques sectoriels (SSM et services sectoriels de l'INSEE) selon le même principe que les consultations antérieures sera alors organisée de début juillet à fin septembre 2007. A partir de cette date, la version de base sera progressivement améliorée en prenant en compte les propositions d'amendements recueillies par la division Nomenclatures. Pour la partie hors industrie de la CPF rév. 2, cette consultation interviendra probablement en octobre ou novembre et sera plus courte. Les nomenclatures NAF rév. 2 et CPF rév. 2 seront mises en ligne sur le site internet de l'INSEE à la fin de l'année 2007.

Il est quasiment certain que des améliorations pourront encore être apportées à ces nomenclatures au-delà de l'année 2007. Un outil informatique de gestion de l'historique des révisions, en cours de développement, permettra de conserver la mémoire de ces changements et de les rendre accessibles aux utilisateurs.

Il est proposé à la CNNES de valider cette procédure de concertation pour la rédaction définitive des notes explicatives de la NAF rév. 2 et de la CPF rév.2.

6. Outils d'analyse complémentaire

6.1 Tables de passage avec la NAF rév. 1 et la CPF rév. 2

Outil est très attendu pour préparer le basculement des enquêtes et de SIRENE vers la NAF rév. 2, des premières tables de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2 ont été élaborées et diffusées en juillet 2006. Ces tables sont cependant provisoires car elles comportent un certain nombre d'erreurs et omissions, notamment parce qu'elles sont basées sur des inputs (nomenclatures et tables de passage européennes) comportant encore diverses lacunes ou incohérences. Il s'agit de tables analytiques, sous forme de fichiers Excel, présentant tous les liens théoriques entre postes de la NAF rév. 1 et de la NAF rév. 2, avec description du contenu des liens.

Chaque fichier comporte 1297 lignes (correspondances entre les deux nomenclatures), soit 1,82 liens par classe NAF rév. 1 et 1,77 liens par sous-classe NAF rév. 2 : la liaison entre les deux nomenclatures apparaît donc complexe. 485 postes (66 %) de la nouvelle NAF sont en correspondance avec un seul poste de la NAF rév. 1 contre seulement 428 postes (60 %) de la nomenclature actuelle. Outre

que la NAF rév. 2 est un peu plus détaillée que la NAF rév. 1, cette dissymétrie vient de la création dans les « nomenclatures 2008 » de classes spécifiques pour la réparation et l'installation d'équipements, généralement non isolées dans les « nomenclatures 2003 » : environ 160 liens concernent des sous-classes de la NAF rév. 2 de la division 33 « Réparation et installation de machines et d'équipements » et sont responsables de l'éclatement d'une soixantaine de classes de l'industrie manufacturière de la NAF rév. 1 (auquel on peut ajouter une douzaine d'éclatements de classes des industries extractives provenant de la création, en NAF rév. 2, de la classe transversale 09.90 « Activités de soutien aux autres industries extractives »).

Parmi les 284 classes de la NAF rév. 1 éclatées en NAF rév. 2, 149 sont en correspondance avec trois sous-classes ou plus de la NAF rév. 2 (maximum : 17 correspondances pour la classe 72.4Z « Activités de banques de données »). Dans l'autre sens, parmi les 247 sous-classes de la NAF rév. 2 éclatées en NAF rév. 1, 95 sont en correspondance avec trois classes ou plus de la NAF rév. 1 (maximum : 35 correspondances pour la sous-classe 33.12Z « Réparation de machines »).

Une autre table de passage, également provisoire, entre la NAF rév. 2 et la CPF rév. 2, a été élaborée et diffusée en octobre 2006. Elle est basée sur une version provisoire de la CPA, puisque, rappelons le, la structure de la CPF est, par construction, identique à celle de la CPA. Cette table donne pour chaque sous-classe de la NAF rév. 2, les sous-catégories de la CPF dont les produits, sont associés, aux activités concernées. Les correspondances partielles sont indiquées.

De nouvelles versions des tables de passage entre NAF rév. 1 et NAF rév. 2 et entre NAF rév. 2 et CPF rév. 2 seront diffusées au 4^{ème} trimestre 2007.